



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-4
Du Jeudi 11 juillet 2024 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024/04

Du 11 Juillet 2024 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juillet 2024 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
CUZZOLIN André,
GRÜTZNER Odile,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
ANTOINE Hugues,
ROLLAND Thierry,
COUTURIER Michel,
BÉCHÉ Patrice,
LOICHOT Éric,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
DELOY Franck,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
LAFFUGE Jean-Luc,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
ZOUINE Karim,
BUSSI-BARTHELET Anne,
MIAU Valérie,
ROYER Karine,

VALLEE Benoit,
DE BOIS Christophe,
ROSSIN Jean-Claude,
LENOBLE Colette,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ALVAREZ Michel (suppléant de BERNIER Michel, Maire de Billey)
CLAIR Christine (suppléante de VEURIOT Noël, Maire de Clery)
NAUDIN Serge (suppléant de AUROUSSEAU Maximilien, Maire de Les Maillys)
CHARRIER Christine (suppléante de COLLIN Éric, Maire de Poncey-lès-Athée)
PESTEL Evelyne (suppléante de MARECHAL Daniel, Maire de Pont)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTIN Charles donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude donne procuration à CUZZOLIN André,
PAILLARD Carole donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à FEBVRET Christophe,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : MOUSSARD Florence

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Installation de 2 conseillers communautaires
3	Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024
4	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
5	Attribution de fonds de concours aux communes
6	Réintégration de la compétence Transport à la demande par la Communauté de communes et Convention avec la société KEOLIS pour la gestion du service
7	Attribution d'une aide à la rénovation d'une devanture commerciale à Auxonne dans le cadre de l'Opération de revitalisation du centre-ville
COMMANDE PUBLIQUE	
8	Autorisation à signer les marchés passés par la procédure d'appel d'offres pour la restauration périscolaire, extrascolaire et petite enfance
9	Approbation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine centrale
10	Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la station de traitement d'Auxonne
11	Approbation du marché de travaux pour la réhabilitation du Pont de la Brizotte qui passe sur l'Ancienne Route Nationale à Auxonne
12	Approbation du marché de travaux de l'Ancienne Route Nationale à Auxonne
ENVIRONNEMENT - DÉCHETS	
13	Mise en place d'une opération de collecte séparée et d'une gestion de proximité des biodéchets
14	Approbation du marché de fourniture d'abris bacs biodéchets 240 Litres
15	Approbation du marché de fourniture d'abris bacs biodéchets 660 Litres
16	Demande de subvention à l'ADEME au titre du fonds vert - Soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets
FINANCES	
17	Emprunts sur les budgets eau et assainissement
18	Avance de trésorerie du budget général au bénéfice du budget environnement déchets
19	Décisions modificatives n°1
20	Dissolution du budget Zone d'activités économiques Écopôle - Vonges
21	Régularisation des dotations aux amortissements par des opérations d'ordre non budgétaires
22	Mise en place de la carte d'achats
23	Refacturations entre le budget général et les budgets annexes
24	Refacturation des frais de téléphonie de la Maison des services
25	Vente de boissons à Heuilley-sur-Saône - Tarifs
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
26	Approbation de la convention Armées - collectivités entre le 511 ^{ème} Régiment du Train, la commune d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	
27	Appel à projets événementiel estival 2024
RESSOURCES HUMAINES	
28	Ajustement du tableau des effectifs pour l'école de musique et politiques éducatives et familiales - rentrée de septembre 2024
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- **DESIGNER Madame MOUSSARD Florence pour assurer le secrétariat de séance.**

QUESTION N°02

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Anthony DUFOUR et Madame Margot MARTINIEN ont démissionné du conseil municipal d'Auxonne, ce qui a pour effet de les faire démissionner concomitamment du conseil communautaire. En application de l'article L 273-10 du code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En application des règles précisées :

- Monsieur Anthony Dufour a démissionné de son mandat de conseiller municipal et l'élu appelé à lui succéder était Monsieur Laurent Lucas-Bonnard. Or, ce dernier a informé la commune d'Auxonne qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil communautaire (ce qui s'apparente à une démission). En conséquence, l'élu amené à le remplacer est Monsieur Christophe De Bois.
- Madame Margot Martinien a démissionné de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire. L'élue appelée à la remplacer au conseil communautaire est Madame Odile Grützner.

Vu l'article L 273-10 du code électoral :

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte de l'installation de Monsieur Christophe De Bois au conseil communautaire.**
- **De prendre acte de l'installation de Madame Odile Grützner au conseil communautaire.**

QUESTION N°03
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2024.**

QUESTION N°04
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

17.05.2024	Décision portant sur la contractualisation d'un service de collecte des biodéchets des restaurants scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône avec la société ALFACY pour un montant de 2 658 € HT.
11.06.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis de l'entreprise SADE pour la modification d'une canalisation d'eau potable à Lamarche-sur-Saône pour un montant de 7 809,20 € HT.
11.06.2024	Décision de la Présidente - Budget Tourisme - Virement de crédits de 50 € du compte 62875 (remboursement de frais aux communes membres du groupement) vers le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur), permettant de régulariser des opérations effectuées sur la régie de l'Office de tourisme.
13.06.2024	Décision portant commande pour l'impression du CAP MAG avec l'entreprise ROUGE CEKOYA pour un montant de 4 954 € HT.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°05 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le Conseil communautaire le 07 juin 2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

Les communes de Cirey-lès-Pontailier, Maxilly-sur-Saône, Labergement-lès-Auxonne, Tillenay, Vielverge et Saint-Léger-Triey ont sollicité des aides financières pour les projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Subvention sollicitée
Cirey-lès-Pontailier	Réhabilitation de l'ancienne Mairie-École	513 322,50 €	63 990,00 €
Maxilly-sur-Saône	Réhabilitation de la salle des fêtes	18 850,85 €	4 712,71 €
Labergement-lès-Auxonne	Réhabilitation et extension de l'école élémentaire	392 787,00 €	31 065,00 €
Tillenay	Aménagement d'un fossé	82 950,00 €	20 737,50 €
Vielverge	Réhabilitation de la Mairie	795 000,00 €	87 450,00 €
Saint-Léger-Triey	Mise en sécurité du clocher de l'église	60 227,35 €	15 056,84 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2022,
Vu les dossiers transmis à la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 juin 2024 sur ces dossiers,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Attribuer aux communes ci-dessous les fonds de concours comme suit :**

Commune	Montant du fonds de concours attribué
Cirey-lès-Pontailier	63 990,00 €
Maxilly-sur-Saône	4 712,71 €
Labergement-lès-Auxonne	31 065,00 €
Tillenay	20 737,50 €
Vielverge	87 450,00 €
Saint-Léger-Triey	15 056,84 €

- **D'Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ces dossiers.**

QUESTION N°06
RÉINTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT À LA DEMANDE PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ KÉOLIS

Dans sa délibération du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de transport à la demande (TAD) avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022 – 2029.

Pour rappel, ce service appelé localement LISA a été mis en place en 2015 pour apporter un service complémentaire à destination des personnes n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicule individuel pour leurs déplacements (motif médical, courses, ...).

Jusqu'au 31 août 2024, c'est un service totalement géré par la Région via une délégation de service public signée avec KEOLIS et la participation de la Communauté de communes qui s'élève chaque année à 50% (soit environ 40 000 €) du coût du déficit annuel du service.

Suite à la signature du renouvellement de cette convention, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a reçu un courrier de la Préfecture de la Côte-d'Or l'informant que le transport à la demande relevait uniquement de la compétence de la Région Bourgogne Franche Comté et que la participation financière mentionnée dans la convention n'avait pas de base légale et ne pouvait donc pas être mise en œuvre, malgré les délibérations prises en ce sens. Cependant, la Communauté de communes a souhaité ne pas dénoncer la convention.

La Région s'est saisie du courrier des services de l'Etat et a informé la Communauté de communes par courrier du 19 décembre 2023 qu'elle ne serait plus en mesure de poursuivre ce service de transport sans le concours financier de la communauté de communes. Un autre courrier daté du 5 avril 2024 a cette fois précisé et acté l'arrêt du service au 1^{er} septembre 2024. Malgré des demandes de la Communauté de communes, il n'a jamais été possible de rencontrer un élu régional ni les services de cette collectivité pour discuter du sujet et envisager une alternative, avec la présence des représentants de l'Etat.

Consciente du besoin de services de transports collectifs pour relier les communes du canton avec les centres bourgs et la gare SNCF d'Auxonne-Tillenay et ayant bien pris conscience du fait que la crise des gilets jaunes de 2019 est née en partie de l'abandon de services publics sur les territoires ruraux, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône va s'engager sur la reprise du pilotage de ce service à travers une délégation de compétence « Transport à la demande » venant de la région. Dans ces conditions, la Région continuerait à participer financièrement à ce service à hauteur de 50 %, dans la limite de 45 000 €/an, élément qui n'a pas été entériné à ce jour par voie de convention, le calendrier décisionnel de la Région étant trop court pour acter une décision.

En parallèle, les services de la Communauté de communes se sont rapprochés du prestataire KEOLIS qui organise actuellement le TAD sur le territoire pour éviter toute interruption du service, synonyme de mobilisation du chauffeur et du véhicule vers un autre territoire et d'une perte de tout ou partie des acquis/habitudes des usagers.

Considérant qu'il est matériellement impossible d'organiser dans ce laps de temps si court une procédure de délégation de service public et de conventionner avec la Région pour déléguer le TAD à la Communauté de communes, il est proposé aux élus communautaires de travailler sur deux temps : Un temps d'urgence et un temps de consolidation.

- Dans un premier temps, le temps de l'urgence, il s'agirait de faire d'une part, une convention de délégation de la compétence « transport à la demande » auprès de la Région et de l'autre, une convention de délégation de service public avec Keolis pour la période du 1^{er} septembre 2024 et 31 août 2025 afin d'éviter une interruption du service. La région a déjà fait part de l'impossibilité pour elle de délibérer avant l'automne 2024.

- Dans un second temps, le temps de la consolidation, il s'agirait de mettre à profit cette période de transition d'un an pour préparer la consultation de délégation de service public pour partir sur une procédure sécurisée juridiquement au 1^{er} septembre 2025.

Donc, consciente de la situation d'urgence pour assurer cette continuité de service public, la Communauté de communes a informé les services du contrôle de légalité de la préfecture de la méthode de travail qu'elle comptait mettre en œuvre, arguant de la priorité du maintien du service public sur le territoire avec un enjeu de mobilité et de lien social hautement stratégiques. Pour appuyer cette méthode, la Communauté de communes se fonde sur une jurisprudence du Conseil d'Etat qui prévoit « qu'en cas d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, elle peut, lorsque l'exige un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, conclure, à titre provisoire, un nouveau contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites ; » (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique).

En l'espèce :

- Il y a bien un motif d'intérêt général : permettre à des personnes démunies de moyens de déplacement d'avoir une solution pour se rendre dans des centres bourg pour accéder aux services élémentaires,
- Il y a bien un enjeu de continuité de service,
- Il y a une notion d'urgence dans le sens où il était matériellement impossible d'organiser une procédure de délégation de service public prévue au code général des collectivités territoriales pour le 1^{er} septembre 2024,

Les principales modalités du conventionnement :

- Continuité des lignes déjà en service jusqu'au 31 août 2024, soit 5 circuits :
 - o Saint Sauveur / Auxonne
 - o Heuilley-sur-Saône / Auxonne
 - o Cléry / Auxonne
 - o Soirans / Auxonne
 - o Billey / Auxonne.
- Coût total du service sur une année : 86 094,61 €,
- Coût pour la collectivité sur la période 1^{er} septembre 2024 – 31 août 2025 : 83 813,19 € (= déficit du service),
- Les recettes perçues par Kéolis auprès des usagers : 2 281,42 € (cela correspond à 2,65 % du coût du service),
 - o Keolis assure la billétique,
 - o Keolis assure la gestion des réservations par les usagers.
- Tarif du transport payé par les usagers : 1,50 €.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer une convention de délégation de la compétence « Transport à la demande » avec la Région pour maintenir le service de transport à la demande sur le territoire communautaire à partir du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à passer une convention de délégation de service public avec le prestataire KEOLIS pour un montant de 83 813,19 € (= reste à financer) afin d'assurer la continuité de service du Transport à la Demande sur le territoire au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.**
- **DE PRÉVOIR pendant l'année de transition l'organisation d'une procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour signer une convention qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025,**
- **DE FIXER le tarif pour les usagers à 1,50 € par titre de transport.**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°07
ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION D'UNE DEVANTURE COMMERCIALE À
AUXONNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE
(ORT)

La ville d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône ont signé le 21 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation pour le centre-ville d'Auxonne.

Ce projet de territoire et sa stratégie d'intervention ont été formalisés à travers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention, qui s'articule autour de trois axes est constituée de fiches « actions » (opérations actuellement en phase opérationnelle ou en voie de l'être) et de fiches de « projets en maturation » (opérations en phase d'étude).

Parmi ces fiches « actions », est inscrite la mise en place d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, directement liée à l'axe « Conforter l'attractivité économique du territoire en misant sur la proximité et le local ».

En effet, la qualité patrimoniale est un atout majeur pour différencier l'offre commerciale du centre-ville des centres commerciaux périphériques. La qualité et l'originalité des boutiques, liées au respect et à la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, doivent être encouragées. Par l'amélioration de la qualité des devantures des locaux d'activités commerciales, c'est l'attractivité du centre-ville dans son ensemble qui est renforcée.

La mise en œuvre d'une campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne s'inscrit dans un objectif de redynamisation de ce dernier.

Pour accompagner la requalification des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, la commune d'Auxonne et la Communauté de communes ont signé, suite à une délibération du 14 avril 2022, une convention de co-financement donnant la possibilité à la Communauté de communes d'intervenir en complément des financements apportés par la commune.

L'entreprise HAVVAH COLLECTION a déposé un dossier de demande de financement au titre de l'aide à la requalification des devantures commerciales pour la réfection d'une devanture commerciale au rez-de-chaussée du 76 rue Antoine Masson dont les travaux sont estimés à 1 608 € HT.

La commission « Revitalisation », réunie le 15 mai 2024 au sein de laquelle la Communauté de communes est représentée a émis un avis favorable sur le dossier.

La commune d'Auxonne a délibéré le 13 juin 2024 pour octroyer un financement de 804 € (50% du coût éligible du projet).

En complément, il convient donc de statuer sur l'aide complémentaire de 750 €, telle que prévue au règlement d'intervention.

Vu la délibération 42-554 du 3 mars 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la délibération relative à la convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne du 14 avril 2022,

Vu le dossier transmis à la commune d'Auxonne,

Vu l'avis favorable de la commission « Revitalisation » du 15 mai 2024,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auxonne du 13 juin 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise HAVVAH COLLECTION la somme de 750 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ces dossiers.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION N°08 AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PASSÉS PAR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA RESTAURATION PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

La forte inflation connue en 2022 et 2023 a eu pour effet d'augmenter le coût des produits alimentaires, les coûts de l'énergie et les coûts salariaux qui sont les 3 composantes essentielles du prix d'un repas.

Ainsi, le renouvellement du marché de restauration scolaire et de restauration de la petite enfance au 1^{er} septembre 2024 va avoir un effet significatif sur le budget repas de la compétence politiques éducatives et familiales de la Communauté de communes.

Avec les tarifs pratiqués jusqu'au 31 août 2024 :

- Le coût en année pleine pour la restauration scolaire est de 663 760 € (TTC),
- Le coût en année pleine pour la restauration petite enfance est de 43 961 € (TTC),
- Total cumulé annuel : 707 721 €

Avec les prix proposés dans les nouveaux marchés, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- Le coût en année pleine pour la restauration scolaire sera de 813 394 € (TTC),
- Le coût en année pleine pour la restauration petite enfance sera de 50 482 € (TTC),
- Total cumulé annuel : 863 876 €, soit 156 155 € = + 22 % d'augmentation.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,
Vu la délibération du 23 Juillet 2020 fixant la composition de la Commission d'appel d'offres,
Vu la délibération du 8 octobre 2020 relative à l'élection de la Commission d'appel d'offres,
Vu l'avis de publicité relatif au marché public livraison de repas en liaison froide publié le 29 Mars 2024, et fixant une date limite de remise des offres au 30 avril 2024 midi,
Vu le rapport de présentation établi par le service Hygiène et restauration scolaire de la collectivité,
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 20 Juin 2024, au cours de laquelle les offres ont été examinées,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2024,
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été respectée et que les critères de sélection ont été appliqués conformément au règlement de consultation pour départager les offres de SHCB et API restauration,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Madame la présidente à signer le lot n°1 livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance, avec l'entreprise API premiers pas, suivant la grille tarifaire jointe, en application des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.**

Prestation :	Prix au 2 septembre 2024 avec API premiers pas	Prix du précédent marché
<i>Repas Crèche 6-12 mois</i>	3,49 € HT	2,95 € HT
<i>Repas Crèche 12-18 mois</i>	3,73 € HT	3,17 € HT
<i>Repas Crèche 18-36 mois</i>	3,96 € HT	3,29 € HT
<i>Goûter</i>	1,05 € HT	0,91 € HT

- **D'autoriser Madame la présidente à signer le lot n°2 livraisons de repas en liaison froide pour l'enfance jeunesse, avec l'entreprise SHCB suivant la grille tarifaire jointe, en application des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.**

Prestation :	Tarif au 2 septembre 2024 avec SHCB	Prix du précédent marché
<i>Repas Enfants</i>	3,27 € HT	2,83 € HT
<i>Repas Adultes</i>	3,37 € HT	3,09 € HT
<i>Goûter</i>	1,11 € HT	0,38 € HT

- De prévoir que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 011, article 611 « Contrats de prestations de service ».
- La présente délibération sera notifiée aux entreprises attributaires et publiée conformément aux règles en vigueur.

QUESTION N°09
APPROBATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CUISINE CENTRALE

Par une délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2023, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de cuisine centrale.

Pour rappel, le projet était initialement mutualisé entre la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, les 4 collectivités ont missionné des bureaux d'études pour mener plusieurs études : une étude d'opportunité et de faisabilité, puis une étude pour déterminer le mode de gestion le plus adapté pour exploiter l'outil, dimensionné pour produire 4 000 repas/jour.

Consécutivement à ces études, le projet a évolué pour se concentrer sur la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, et être ainsi en complémentarité amont-aval avec la légumerie départementale, constituant ainsi un pôle alimentaire de proximité.

Le projet serait dimensionné pour produire 2 000 repas/jour.

Dès lors, il convenait de lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La mission du titulaire du marché d'AMO est d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage lors des différentes phases du projet, et a pour but :

- D'établir un programme qui servira notamment à la sélection d'un maître d'œuvre pour la phase de conception et la réalisation du projet ;
- D'assister la Communauté de communes lors des phases de conception, de réalisation et de réception de l'opération.

Cette mission comprendra 5 phases dont 1 optionnelle :

Tranche ferme :

1. Phase 1 : Elaboration et rédaction du programme général de l'opération
2. Phase 2 : Assistance au maitre d'ouvrage pour la rédaction et la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre
3. Phase 3 : Assistance pour la rédaction et la passation d'un marché public de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et de contrôle technique
4. Phase 4 : Assistance au maitre d'ouvrage pendant la phase études de conception du marché de maîtrise d'œuvre

Tranche optionnelle :

5. Phase 5 : Assistance au maître d'ouvrage pendant la phase de passation et d'exécution des marchés de travaux, et pour la réception et mise en fonctionnement de l'outil

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 2 mai 2024 et les bureaux d'études avaient jusqu'au 7 juin 2024 pour y répondre.

La commission des marchés publics passés selon la procédure adaptée s'est réunie le 20 juin 2024.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour autoriser à signer les marchés de prestations de services compris entre 40 000 € HT et le seuil de l'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Marchés publics passés selon la procédure adaptée du 20 juin 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre uniquement pour ce dossier la délégation que le conseil communautaire avait délégué au Bureau communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de prestation de service compris entre 40 000 € HT et le seuil nécessitant un appel d'offres,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale avec le Bureau d'études ARWYTEC, pour un montant total de 79 600 € HT (95 520 € TTC),**
- **De rappeler que des financements ont été sollicités auprès de la DRAAF ce qui donnerait le plan de financement suivant :**

DÉPENSES ESTIMÉES		RECETTES ESTIMÉES	
Montant de l'étude	79 600,00 €	FCTVA	15 669,10 €
		DRAAF (80% des dépenses HT)	63 680,00 €
TVA	15 920,00 €	Autofinancement	16 170,90 €
Total	95 520,00 €	Total	95 520,00 €

QUESTION N°10
APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE D'AUXONNE

L'article V de l'arrêté préfectoral N° 2022-19 portant dérogation aux limites de qualité pour le paramètre pesticide dans le cadre de la distribution de l'eau potable à Auxonne prévoit que la Communauté de communes dispose d'un délai de trois ans pour s'assurer que les EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) distribuées à Auxonne soient dans les limites fixées par l'arrêté précité.

Conformément au plan d'actions établi dans le cadre de cette dérogation, la Communauté de communes engage dès maintenant les travaux de mise en œuvre d'une unité de filtration à la station de potabilisation de l'eau. Une première consultation de recrutement d'un maître d'œuvre pour ces travaux s'est déroulée du 23 juin au 22 juillet 2022 depuis la plateforme Territoire Numérique Bourgogne Franche Comté.

A l'issue de l'examen des candidatures, la commission des marchés publics s'est réunie le 23 août 2022. Deux candidatures ont été reçues. Sur la base des propositions chiffrées faites par les candidats ainsi que de leurs mémoires techniques et du rapport d'analyses des offres, il a été décidé par

délibération du 22 Septembre 2022 de retenir l'offre du bureau d'études ARTELIA, pour un montant maximal de travaux de 1.500.000€ HT.

Or, au fur et à mesure de l'avancée des études et du classement par l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) et l'ARS (agence régionale de santé) de nouvelles molécules qu'il faut désormais traiter, le coût prévisionnel estimé des travaux à réaliser est désormais passé à plus de 2.600.000€ HT (soit plus de 70 % supérieur au seuil maximal fixé dans le marché initial). Ce nouveau montant n'étant plus dans les limites financières initiales du marché, cela a rendu la poursuite de ce dernier incompatible avec le respect des règles de mises en concurrence inscrites dans le code de la commande publique. En conséquence, il a été acté la nécessité de mettre un terme au marché de maîtrise d'œuvre en avril 2024 et de lancer une nouvelle consultation pour respecter la législation de la commande publique.

L'examen des candidatures a été assuré par la commission des marchés mapa (marchés à procédure adaptée) le 11 Juillet 2024. Trois offres ont été reçues. Sur la base des propositions chiffrées faites par les candidats ainsi que de leurs mémoires techniques et du rapport d'analyses des offres, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études Marc MERLIN – Agence Est – 12 rue de Gray à Dijon, pour un montant maximal de travaux de 3.000.000 € HT avec un pourcentage d'honoraires de 4,487 %.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°339 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des marchés publics de prestation de service inférieurs au seuil de l'appel d'offres,

Vu la procédure de consultation qui a été engagée,

Vu l'avis de la Commission Marchés à procédure adaptée du 11 juillet 2024,

Vu l'offre du Bureau d'études qui est économiquement la plus avantageuse,

Avec 1 voix contre (Monsieur MARTIN Charles) et 46 voix pour le conseil communautaire décide :

- **DE REPRENDRE pour cette délibération la délégation consentie par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire le 16 juillet 2020,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer et à notifier le marché d'étude de maitrise d'œuvre relatif à l'installation d'une unité de filtration sur le site de la station de potabilisation de l'eau à Auxonne avec le bureau d'études Marc MERLIN – Agence Est – 12 rue de Gray à Dijon, pour un montant maximal estimé de travaux de 3 000 000 € HT avec un pourcentage d'honoraire de 4,487 % ;**

QUESTION N°11
APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU PONT DE LA BRIZOTTE QUI PASSE SUR L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE À AUXONNE

Le pont de la Brizotte situé sur l'Ancienne Route Nationale à Auxonne a fait l'objet en Octobre 2022 d'une visite d'inspection.

Cette visite a mis en évidence des désordres au niveau de l'intrados du pont (humidité, éclats de pierre et affouillements), nécessitant des travaux de réhabilitation en vue d'assurer son confortement.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans les travaux en milieu naturels et aquatique a été réalisée en mars 2024.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Entreprise JACQUEMET,
- Entreprise POLEN,
- Entreprise NOUVETRA.

Les travaux prévus sont :

- L'entretien de la végétation en amont et aval de l'ouvrage,
- La réparation des pierres de taille sur culées,
- La réparation de l'affouillement en pied de culée C0,
- Le rejointoiement des pierres.

Les coûts des travaux proposés par l'entreprise JACQUEMET sise 813, avenue Léon Blum 01500 Ambérieux correspondent à l'offre économiquement la plus avantageuse (77 313.54 € HT soit 92 776.25€ TTC).

Vu le code de la commande publique,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE REPRENDRE pour ce dossier la délégation que le conseil communautaire avait consentie à Mme la Présidente par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de travaux inférieurs à 90 000 € HT,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à notifier le marché de travaux de réhabilitation du pont de la Brizotte à l'entreprise JACQUEMET pour un montant de 77 313,54 € HT ;**

QUESTION N°12
APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE À AUXONNE

Les rues de l'ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg ont été classées d'intérêt communautaire en raison de la desserte du siège et de l'école de musique de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

En 2020, la Communauté de communes a sollicité l'expertise de la MICA et d'ingénierie Côte d'Or afin d'être accompagnée techniquement sur plusieurs projets d'aménagement territorial, dont le réaménagement de l'ancienne route nationale à Auxonne.

L'objectif de cet aménagement consiste à reprendre les revêtements en enrobés de ces deux voiries communautaires et d'optimiser le stationnement au niveau de l'ancienne route nationale en aménageant les places de stationnement situées le long de la Brizotte en épi, avec un revêtement perméable (uniquement pour le stationnement). La réalisation d'une bande cyclable en contre-sens est également prévue.

Ces aménagements amélioreront sensiblement la circulation et le stationnement devant le siège de la Communauté de communes tout en renforçant la sécurité des riverains et des piétons.

Une consultation d'entreprise a été lancée le 24 juin 2024 et 3 entreprises ont répondu à cette consultation.

L'analyse des offres a été réalisée à l'occasion de la commission MAPA du Jeudi 11 juillet 2024.

L'entreprise JACQUEMET – 813 avenue Léon Blum à Ambérieu-en-Bugey – a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant qui s'élève à 252 113,50 € HT soit 302 536,20 TTC.

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission MAPA du 11 juillet 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE REPRENDRE pour ce dossier la délégation que le conseil communautaire avait consentie à Mme la Présidente / au Bureau communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de travaux inférieurs à 90 000 € HT / inférieurs à 1 million d'euros HT,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à notifier le marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Route Nationale et de la ruelle de Richebourg à l'entreprise JACQUEMET – 813 avenue Léon Blum à Ambérieu-en-Bugey – pour un montant de 252 113,50 € HT soit 302 536,20 TTC ;**

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

QUESTION N°13 MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE COLLECTE SÉPARÉE ET D'UNE GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé pour l'ensemble des usagers producteurs de biodéchets sur le territoire communautaire.

La pratique du compostage individuel et partagé constitue l'une des solutions proposées sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :

- Particuliers : vente de composteurs individuels à 30 € (sur réservation et dans la limite des stocks disponibles), formations et visites à domicile ;
- Communes volontaires : achat de composteurs (dans la limite de 3 composteurs de 1300 litres) et de fournitures associées pour la mise en place d'un site de compostage partagé en cœur de village, formation de 1 à 2 référents par site, accompagnement technique et méthodologique sur la première année de fonctionnement. Les coûts sont pris en charge à 100% par la Communauté de communes.
- Bailleurs, syndicats, copropriétés, groupements de résidents ou structures socio-éducatives : achat de composteurs (dans la limite de 1 à 3 composteurs de 600 ou 800 litres) refacturé au représentant du collectif ou de la structure associative, à hauteur de 50 % du coût d'achat.

Afin de répondre aux besoins de tous les usagers du territoire et de déployer des solutions adaptées, une étude a été lancée en début d'année 2024 sur la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets.

Parmi les scénarios proposés par le bureau d'étude, la collectivité a choisi de retenir celui associant une gestion de proximité des biodéchets et une collecte séparée en régie.

Il est prévu de poursuivre le développement du compostage de proximité en encourageant les foyers volontaires à se doter d'un composteur individuel, et d'équiper environ 60% des communes du territoire d'un site de compostage partagé.

En complément, une collecte des déchets alimentaires sera mise en œuvre, en apport volontaire auprès des particuliers et des professionnels petits producteurs de biodéchets (< 1 tonne/an), en porte-à-porte pour une quarantaine de professionnels identifiés par la collectivité comme gros producteurs de biodéchets et qui n'auraient pas de solution à ce jour (sur la base du volontariat).

Pour cela, environ 60 à 65 abribacs (avec contrôle d'accès, équipés de bacs de 140 litres) seront déployés sur le territoire, à raison d'une borne minimum par commune.

Le bureau d'étude ayant accompagné la collectivité sur l'étude des dispositifs de tri à la source des biodéchets préconise 1 borne d'apport pour 70 foyers.

En fonction du nombre d'abri-bacs et du nombre de foyers concernés, il faudrait acquérir 4550 bioseaux pour desservir les foyers concernés par cette collecte.

Cette collecte mobilisera un camion benne et des agents, et permettra à terme d'optimiser la collecte des OMr en réduisant le nombre de tournées sur ce flux.

Le traitement des biodéchets sera externalisé au moyen d'une prestation de service auprès de l'entreprise Biodepe. Les biodéchets devraient être valorisés sur la plateforme de compostage de Spoy.

Vu la loi AGEC, anti-gaspillage pour une économie circulaire, relative au tri à la source des biodéchets,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 juin 2024,
Vu l'avis rendu en Conseil d'exploitation du SPIC environnement déchets le 4 juillet 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le choix des dispositifs de tri de proximité à la source des biodéchets qui seront déployés sur le territoire conformément à la présentation de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°14
APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'ABRI-BACS BIODÉCHETS 240 LITRES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé pour l'ensemble des professionnels et des particuliers sur le territoire de la Communauté de communes.

Depuis plus de 10 ans, la collectivité met à disposition de ses usagers des composteurs individuels. Elle a également développé depuis 2022, des composteurs partagés sur les communes de Flagey-lès-Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Saint-Sauveur, Heuilley-sur-Saône et Talmay. D'autres composteurs partagés sont en phase d'être installés.

Afin d'avoir un service complet et adapté à la population du territoire, une étude a été lancée en début d'année 2024 pour évaluer les différentes possibilités à développer. Au-delà de mieux connaître les solutions possibles et avoir un regard neutre sur notre territoire, cette commande d'étude permet de faire une demande de subvention par l'intermédiaire du fonds vert, qui est un dispositif mis en place depuis 2022 pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ces aides peuvent représenter 55% des investissements ou 10 € par habitant desservi dans la limite de 55% des investissements en équipement.

La collecte en point d'apport volontaire est une solution complémentaire aux composteurs individuels et partagés. Pour cela, le développement d'abri-bacs est nécessaire. Un bac d'un volume de 140-240 litres peut être installé dans un abri bac. Ces bacs peuvent donc être collectés en régie par les équipes de la Communauté de communes. Ces abri-bacs peuvent être également équipés d'un système de contrôle d'accès si besoin pour quantifier les apports.

Dans un premier temps, dans l'attente des retours du bureau d'études, il avait été envisagé une période test sur une dizaine de communes pour l'essai d'une collecte en point d'apport volontaire par l'intermédiaire d'abri-bacs. Le temps de livraison ainsi que le besoin de déposer la demande de subvention au plus vite n'a pas permis cette période de test.

Une soixantaine d'abri-bacs sont nécessaires pour développer cette collecte sur le territoire.

Cette commande nécessitait également un marché à procédure adaptée, qui a été rédigé pour une commande de 15 abri-bacs (période test) avec un complément possible d'une cinquantaine d'unité. Afin d'avoir de meilleurs tarifs et une unité dans l'esthétisme, il a été choisi de lancer un marché à procédure adaptée global pour l'ensemble des abri-bacs.

Les crédits pour la commande des unités supplémentaires n'avaient pas été inscrits au budget. Il faut donc prendre une décision modificative liée à cet achat.

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 2 mai 2024,
Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC du 4 juillet 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE** pour ce dossier la délégation que le conseil communautaire avait consentie au bureau communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de fournitures situés dans une fourchette de 40 000 € HT et le seuil de l'appel d'offres,
- **D'APPROUVER** la proposition de l'entreprise SP ENVIRONNEMENT de AUGAN (56) pour un montant de 90 350 € HT soit 108 420 € TTC pour 65 abri-bacs 240 litres
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

QUESTION N°15
APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'ABRI-BACS BIODÉCHETS 660 LITRES

Le 12 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé de valider le choix d'une future facturation en redevance incitative pour tous à partir du 1^{er} janvier 2024.

La facturation de la redevance incitative est basée sur une mono taille de bac 140 litres, pour les ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire de la CAP Val de Saône. La variation de la tarification dépend du choix responsable de chaque foyer du forfait du nombre de levées : 6, 12, 18 ou 26 levées annuelles du bac vert.

Cette même délibération proposait d'approfondir les réflexions pour rechercher les meilleures solutions de collecte pour les cas particuliers (centre villes, gros producteurs, collectifs...), sur une base équivalente au bac 140L par foyer comme le secteur pavillonnaire.

Après études des différents types d'habitats, il est proposé les solutions suivantes :

- Le bac individuel de 140 litres devra être mis en place dans le plus grand nombre des foyers.
- Les gros producteurs se verront équipés de bacs équivalents à leurs productions de déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles. La grille tarifaire prévoit un tarif pour chaque volume de bac. Ces gros producteurs seront facturés au nombre de bacs présentés et non en fonction d'un choix d'un nombre de levées qui semble difficile à évaluer par anticipation pour eux.
- La mise en place de points d'apport volontaires, pour collecter les ordures ménagères résiduelles, sur les bâtiments collectifs qui ne peuvent être individualisés par foyer. Ces abri-bacs permettant de stocker un grand bac de 660 litres et seront équipés d'un système de contrôle d'accès, avec trappe de 30 litres, afin d'identifier chaque utilisateur. L'identification permettra de comptabiliser le volume de déchets traités et donc permettra aux utilisateurs de choisir, eux aussi, leurs forfaits.
27 abris sont nécessaires pour notre organisation.
- Dans le peu de cas, au centre-ville d'Auxonne, où certains foyers ne peuvent pas être individualisés, le système de sacs prépayés et identifiés au nom de la Communauté de communes perdurera.

Afin de mettre en place les points d'apports volontaires pour la collecte en collectif, un marché à procédure adaptée a été mis en œuvre.

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 2 mai 2024,
Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC du 4 juillet 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE REPRENDRE pour ce dossier la délégation que le Conseil communautaire avait consentie à Mme la Présidente par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de travaux inférieurs à 90 000 € HT,**
- **D'APPROUVER la proposition de l'entreprise SP ENVIRONNEMENT de AUGAN (56) pour un montant de 72 090 € HT soit 86 508 € TTC pour 27 abri-bacs 660 litres,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°16
DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ADEME AU TITRE DU FONDS VERT – SOUTIEN AU TRI À LA SOURCE ET VALORISATION DES BIODÉCHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé pour l'ensemble des usagers producteurs de biodéchets sur notre territoire.

Depuis plus de 10 ans, la collectivité met à disposition de ses usagers des composteurs individuels et les accompagne dans la pratique du compostage. Elle a également développé depuis 2022, des sites de compostage partagé sur 6 communes : Flagey-lès-Auxonne, Villers-les-Pots, Athée, Saint-Sauveur, Heuilley-sur-Saône et Talmay ; d'autres communes sont en réflexion.

Afin de répondre aux besoins de tous les usagers du territoire et de déployer des solutions adaptées, une étude a été lancée en début d'année 2024 sur la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets.

Parmi les scénarios proposés par le bureau d'étude, la collectivité a choisi de retenir celui associant un développement :

- Du compostage de proximité partout où cela était possible (compostage individuel, de quartier et en pieds d'immeubles),
- D'une collecte séparée (en apport volontaire pour les particuliers et professionnels petits producteurs de biodéchets) ;
- D'une collecte en porte-à-porte pour une quarantaine de professionnels potentiels identifiés par la collectivité.

La mise en place de cette stratégie de gestion des biodéchets sur le territoire de la collectivité nécessite un apport financier conséquent tant sur les investissements en équipement que sur les besoins en personnel estimés à 253 335,50 €.

La mise en œuvre de ce service induit :

- La mise en œuvre d'équipements de gestion de proximité (compostage partagé) ;
- La mise en œuvre d'équipements de pré-collecte et de collecte (bornes biodéchets, bioseaux, ...)
- Une communication renforcée et une sensibilisation des usagers à ces dispositifs de tri à la source des biodéchets ;
- Un renforcement du service Déchets par l'embauche d'un chargé de mission.

Le Fonds Vert propose un soutien jusqu'à 55% des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissement (équipements), et jusqu'à 70% sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

	Budget	Fonds Vert	Communauté de communes
Equipements de gestion de proximité	33 405,00 €	18 372,75€	15 032,25 €
Equipements de pré-collecte et collecte	103 927,50 €	57 160,13 €	46 767,37 €
Communication et sensibilisation	20 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €
Chargé de mission (3 ans)	96 000,00 €	67 200,00 €	28 800,00 €
	253 332,50 €	156 732,88 €	96 599,62 €

Vu la Loi AGEC, anti-gaspillage pour une économie circulaire, relative au tri à la source des biodéchets
 Vu l'avis rendu en Conseil d'exploitation des SPIC du 4 juillet 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière au titre du Fonds Vert pour le soutien aux investissements afin de déployer les moyens nécessaires au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, conformément au plan de financement prévisionnel comme suit :

	Budget	Fonds Vert	Communauté de communes
Equipements de gestion de proximité	33 405,00 €	18 372,75€	15 032,25 €
Equipements de pré-collecte et collecte	103 927,50 €	57 160,13 €	46 767,37 €
Communication et sensibilisation	20 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €
Chargé de mission (3 ans)	96 000,00 €	67 200,00 €	28 800,00 €
	253 332,50 €	156 732,88 €	96 599,62 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

FINANCES

QUESTION N°17 EMPRUNTS SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Par une délibération du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'un emprunt de 1 500 000 € pour le Budget assainissement, ainsi que la signature d'un emprunt de 1 700 000 € pour le Budget Eau, auprès de la Banque des Territoires.

Toutefois, les conditions de financement étant très fluctuantes et, compte-tenu du délai des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux, la Communauté de communes a souhaité poursuivre sa recherche de prêts afin d'obtenir les conditions optimales. Cela s'est avéré d'autant plus nécessaire que le temps d'instruction du dossier de la Communauté de communes par la Banque des Territoires a pris du temps avec des demandes complémentaires de cette dernière.

A cet effet, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et la Banque des Territoires ont été consultés. Hormis la Banque des Territoires, les autres établissements financiers ont proposé une période d'amortissement inférieur ou égale à 30 ans avec des taux compris entre 3,70 % et 4,80 %. La durée d'emprunt égale ou inférieure à 30 ans conduirait à rembourser chaque année des annuités supérieures à l'amortissement comptable des infrastructures et nécessiterait d'ajuster les tarifs de manière excessive.

La Banque des Territoires a fait une proposition avec un taux égal à celui du livret A avec une marge de 0,40 %, une périodicité de remboursement trimestrielle et une durée d'amortissement de 40 ans.

Le taux du livret A est depuis 1^{er} février 2023 à 3 % et il n'est pas envisagé de l'augmenter car cela aurait un impact direct sur les constructions de logements sociaux. De plus, dès lors que l'inflation refluera, ce taux de livret A sera amené à baisser, ce qui rendra les modalités de remboursement plus avantageuses.

Vu la proposition de la Banque des Territoires,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la signature d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le Budget assainissement avec application du taux du livret A + 0,40 %, pour une durée d'amortissement sur 40 ans, sur une périodicité de remboursement trimestrielle.**
- **D'approuver la signature d'un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le Budget eau potable avec application du taux du livret A + 0,40 %, pour une durée d'amortissement sur 40 ans, sur une périodicité de remboursement trimestrielle.**
- **De prévoir les inscriptions budgétaires de ces deux emprunts lors d'une décision modificative ultérieure, de manière concomitante avec les inscriptions budgétaires relatives aux travaux.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer les prêts aux conditions précitées et tout avenant éventuel.**

QUESTION N°18
AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BÉNÉFICE DU BUDGET
ENVIRONNEMENT DÉCHETS

Le fournisseur du logiciel de facturation pour le service environnement déchets fait face actuellement à d'importantes difficultés conjoncturelles. En effet, la société STYX a été rachetée par la société SIMPLICITI, ce qui a occasionné une importante restructuration interne ainsi que le départ de nombreuses personnes ressources qui connaissaient particulièrement bien l'outil. Or, les personnes recrutées par la société pour pallier ces départs n'ont ni l'expertise ni l'expérience des ressources humaines qui sont parties. Il en ressort l'incapacité du prestataire de la communauté de communes à éditer une facture juste pour le 1^{er} trimestre 2024 (période de janvier à avril), et ce en dépit de la mobilisation très importante des équipes de la communauté de communes pour appuyer le prestataire.

Une communication a été faite pour prévenir les usagers du retard pris mais la conséquence directe de ce retard est la mise en tension de la trésorerie du budget environnement déchets. En effet, très peu de recettes ont été perçues sur 2024 et dans le même temps, il faut honorer les factures dues aux prestataires de la communauté de communes ainsi que le paiement des salaires des agents de la collectivité. La communauté de communes avait souscrit une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier d'un montant de 300 000 €. Cependant, cette ligne de trésorerie n'était pas destinée à couvrir un tel dysfonctionnement de l'entreprise STYX.

Aussi, pour maintenir la trésorerie de ce budget, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au budget annexe environnement déchets, en attendant l'encaissement de la facturation de la redevance déchets.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes. L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par la Présidente de la Communauté de communes au Service de gestion comptable d'Auxonne.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable public.

Pour l'exercice 2024, il est prévu un remboursement de l'avance le 1^{er} décembre 2024 au plus tard. L'avance versée n'aura ainsi pas d'incidence budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M49,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € du budget principal au budget environnement déchets sur l'exercice 2024.**
- **De décider que l'avance de trésorerie sera remboursée par le budget environnement déchets au budget principal au 1^{er} décembre 2024 au plus tard.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les ordres de paiement et tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°19
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

1) Budget général

Suite au dépôt du budget primitif pour contrôle de légalité, la Préfecture a observé :

- Que la somme prévue (35 270,35 €) et inscrite au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » est légèrement inférieure aux charges d'intérêts dues pour l'année 2024 (35 383,40 €).

Afin de régulariser, et aussi pour corriger des anomalies antérieures concernant les emprunts, il convient d'augmenter la prévision budgétaire de 5 000 €.

- Que la somme prévue (118 272,43 €) et inscrite au compte 1641 « emprunts en euros » est légèrement inférieure au capital restant à rembourser pour l'année 2024 (123 909,92 €).

Afin de régulariser, et aussi pour corriger des anomalies antérieures concernant les emprunts, il convient d'augmenter la prévision budgétaire de 31 000 €.

- Qu'une erreur matérielle affectait le total des recettes de la section d'investissement. Il y a donc lieu de confirmer que le total des recettes de la section d'investissement est bien de 9 235 186,89 €.

En outre, Il convient de régulariser des cautionnements versés en 2010 pour des bacs OM par l'inscription d'une somme de 2 542,00 € au compte 165 « dépôt et cautionnement » en dépenses d'investissement, ainsi qu'en recettes de fonctionnement au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante ».

De la même manière, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant la somme de 191 559,60 € au chapitre 041, en dépenses et en recettes. Il y a également lieu de prévoir un crédit de 672 € en recettes d'investissement, et en dépenses de fonctionnement, au titre des amortissements au *pro rata temporis* prévue par la nomenclature M57.

La dissolution du budget de la ZAE Ecopole de Vonges fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024. En application de cette délibération, le résultat de fonctionnement ainsi que les biens sont transférés au budget principal. Il y a donc lieu de prévoir la somme de 131 130,91 au compte 2113 « terrains aménagés autres que voirie » en dépenses d'investissement ainsi qu'une recette de fonctionnement de 66 472,45 € au compte 75821 « excédent des budgets annexes à caractère administratif ».

L'équilibre de la section d'investissement nécessite d'augmenter la somme prévue (611 782,48 €) et inscrite au compte 023 « virement à la section d'investissement » de 164 000,91 €.

Le travail en cours sur la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité a également fait apparaître plusieurs titres de recettes émis en doublons entre 2015 et 2018 qu'il convient d'annuler. Pour ce faire, il faut augmenter la somme prévue (600 €) et inscrite au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » de 6 300,00 €.

Sur le plan de la fiscalité, depuis 2021, la Communauté de communes perçoit une fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, cette fraction de TVA s'est étendue à la compensation de la suppression progressive de la CVAE. Cette fraction de TVA est une recette dynamique, son montant fluctue pendant l'année budgétaire, et, en toute rigueur comptable, les diminutions sont à imputer en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits ».

A ce titre, il convient d'augmenter la somme inscrite au compte 73951 « Fraction compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales » de 13 800,00 € et diminuer le montant inscrit au compte 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » de 13 800,00 €.

De plus, il faut augmenter la somme inscrite au compte 73952 « fraction compensatoire de la CVAE » de 5 500,00 €.

D'autres mouvements de crédits sur le chapitre 014, en dépenses de fonctionnement, sont susceptibles d'intervenir lors de décisions modificatives ultérieures, en raison de la dynamique de cette fraction de TVA.

Par ailleurs, un nouveau marché de restauration pour les besoins de la petite enfance et de l'enfance jeunesse prendra effet le 1^{er} septembre 2024. La prévision budgétaire anticipait déjà une augmentation du prix du repas à 3,50 €. Néanmoins, les prix unitaires du nouveau contrat entraînent une augmentation du coût global de la prestation de 17 000 € sur le dernier quadrimestre de l'année 2024 (+3000,00 € pour la petite enfance et +14 000,00 € pour l'enfance jeunesse). Ainsi, il y a lieu d'inscrire 17 000 € de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au compte 611 « Contrats de prestations de services ».

Enfin, le transport à la demande (TAD) fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024. Aussi, compte-tenu de l'action volontariste de la Communauté de communes, il convient d'augmenter la somme prévue (38 000,00 €) et inscrite au compte 62878 « remboursements de frais à des tiers » de 15 000 €. Un co-financement de la Région de Bourgogne-Franche-Comté pourra être inscrit en recettes le moment venu, dès lors que celui-ci sera connu.

2) Budget environnement déchet

La stratégie de la Communauté de communes relative aux biodéchets fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire du 11 juillet 2024. Une partie des investissements nécessaires avaient été anticipée et budgétisée lors du budget primitif. Néanmoins, pour mettre en œuvre cette stratégie, il convient d'augmenter la somme inscrite au compte 2188 « autres immobilisations » de 30 428,00 € en dépenses d'investissement et de prévoir un emprunt de 30 428,00 € au compte 1641 « emprunts en euros ».

En outre, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant les sommes de 32 034 € et 5 040 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au chapitre 040. De la même façon, la somme de 744 € peut-être inscrite en dépenses d'investissement ainsi qu'en recettes de fonctionnement toujours au chapitre 040.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite de diminuer la somme prévue (647 798,10 €) et inscrite au compte 023 « virement à la section d'investissement » de 36 330 €.

3) Budget Eau

A l'image des autres budgets, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant les sommes de 36 284 € en dépenses d'investissement et de 39 661 € en recettes d'investissement aux chapitres 040 ainsi que 041. Il y a lieu également d'inscrire la somme de 14 081 € en dépenses de fonctionnement pour régulariser des frais d'études à comptabiliser en fonctionnement au compte 617 « études et recherches ». En recettes de fonctionnement, une somme de 10 704 € doit être inscrite pour régulariser des amortissements au chapitre 042.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite de diminuer la somme prévue (661 931,40 €) et inscrite au compte 023 « virement à la section d'investissement » de 3 377 €.

4) Budget assainissement

Suite à des régularisations de TVA, le montant prévu (2 000,00 €) et inscrit au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs » n'est pas suffisant. Il convient donc d'augmenter la prévision budgétaire de 6 000,00 € et de diminuer le montant inscrit au compte 611 « sous-traitance générale » de 6 000,00 €.

A l'image des autres budgets, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant les sommes de 12 770 € en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041.

5) Budget funéraire

Suite au dépôt du budget primitif pour le contrôle de légalité, la Préfecture a constaté :

- Que la somme prévue (5 065,25 €) et inscrite au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » est légèrement inférieure aux charges d'intérêts dues pour l'année 2024 (5 168,43€).

Afin de régulariser, il faut augmenter la prévision budgétaire de 103,18 € et diminuer le montant inscrit au compte 6061 « fournitures non stockables » de 103,18 €.

- Que la somme prévue (21 843,08 €) et inscrite au compte 1641 « emprunts en euros » est légèrement inférieure au capital restant à rembourser pour l'année 2024 (22 056,93€).

Afin de régulariser, il faut augmenter la prévision budgétaire de 213,85 € et diminuer le montant inscrit au compte 2135 « installations générales » de 213,85 € au titre de l'équilibre de la section d'investissement.

En outre, lors du dépôt du compte administratif 2023 pour le contrôle de légalité, la Préfecture a observé une erreur purement matérielle portant sur le résultat d'exercice 2023 inscrit dans la délibération (43 512,52 € au lieu de 43 412,52 €). Il y a donc lieu de corriger la délibération correspondante.

Enfin, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant la somme de 135 € en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

L'équilibre de la section d'investissement nécessite d'augmenter la somme prévue (12 939,47 €) et inscrite au compte 023 « virement à la section d'investissement » de 135 €.

6) Budget Office de tourisme

Suite au dépôt du budget primitif pour le contrôle de légalité, la Préfecture a constaté :

- Qu'une erreur matérielle affectait le résultat de la section d'investissement reporté et inscrit au compte R 001. Il y a donc lieu de confirmer que ce montant est bien de 56 500,77 €.

Par ailleurs, il convient de régulariser les dotations en amortissements, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, en prévoyant la somme de 80 400 € au chapitre 041, en dépenses et en recettes.

Il y a également lieu de prévoir un crédit de 200 € en dépenses de fonctionnement, au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » ainsi qu'une recette de fonctionnement de 200 € au compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales ».

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – emprunts en euros	31 000 €
Compte 165 – dépôt et cautionnement versés	2 542 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	131 130,91 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2151 réseaux de voirie	20 664 €
Compte 041 – 2128 autres agencements et aménagements	40 380 €
Compte 041 – 2313 travaux en cours	130 515,60 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	164 000,91 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 040 – 28031 amortissements frais d'études	672 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2031 Etudes en cours	191 559,60 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 014 – Atténuations de produits	
Compte 73951 – Fraction compensatoire de la TH sur résidences principales	13 800 €
Compte 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contrib. directes	- 13 800 €
Compte 73952 – Fraction compensatoire de la CAVE	5 500 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Prestations de services	17 000 €
Compte 62878 – Remboursements de frais à des tiers	15 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	164 000,91 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	5 000 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	6 300 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 042 – 6811 Dotations aux amortissements	672 €
RECETTES	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
Compte 75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	66 472,45 €
Compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante	2 542 €

- **De confirmer que le montant total des recettes de la section d'investissement adopté par la délibération n° CC 56-756 210324 du 21 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024 est bien de 9 235 186,89 €**

- **D'APPROUVER pour le SPIC ENVIRONNEMENT de la Communauté de communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2188 - Autres	30 428 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 040 – 28178 amortissements autres immobilisations corporelles	744 €
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	30 428 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 040 – 2182 matériel de transport	4 834 €
Compte 040 – 2138 autres constructions	27 200 €
Compte 040 – 28031 amortissements des études en cours	5 040 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 36 330 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 36 330 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 042 – 675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	32 034 €
Compte 042 – 6811 Dotations aux amortissements	5 040 €
RECETTES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 042 – 7811 Dotations aux amortissements	744 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET EAU de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 040 – 28031 Amortissements des études en cours	10 704 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 21311 Bâtiments d'exploitation	14 900 €
Compte 041 – 2315 installations, matériel et outillage technique	10 680 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 3 377 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2031 Etudes en cours	25 580 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2031 – Etudes en cours	14 081 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 3 377 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 617 – Etudes et recherches	14 081 €
RECETTES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 042 – 7811 Reprises sur amortissements	10 704 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2315 installations, matériel et outillage technique	12 770 €
RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2031 Etudes en cours	12 770 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Sous-traitance générale	- 6 000 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET FUNERARIUM de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	213,85 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 040 – 28188 amortissements autres immobilisations corporelles	135 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2135 – Installation générale, agencements et aménagement des constructions	- 213,85 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	135 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	135 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	103,18 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 6061 – Fournitures non stockables	- 103,18 €
RECETTES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 042 – 7811 Reprises sur amortissements	135 €

- **De corriger une erreur matérielle portant sur la délibération n° CC 57-770 230524 en date du 23 mai 2024 en remplaçant le tableau figurant au IV. Budget annexe du Funerarium par celui-ci-dessous**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-7 371,33 €	0,00 €	-61 428,76 €	-68 800,09 €
FONCTIONNEMENT	59 280,57 €	7 371,33 € €	43 512,52 €	95 421,76 €
				26 621,67 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-68 800,09 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	68 800,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	95 421,76 €
Affectation au besoin de financement c/1068	68 800,09 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	26 621,67 €

- **D'APPROUVER** pour le **BUDGET TOURISME** de la Communauté de Communes, la décision modificative n°1 suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2188 Autres immobilisations corporelles	80 400 €
RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 041 – 2031 Etudes en cours	79 536 €
Compte 041 – 2033 Frais d'insertion	864 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges spécifiques	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	200 €
RECETTES	
Chapitre 013 – Atténuations de charges	
Compte 6479 – Remboursements sur autres charges sociales	200 €

- De confirmer que le résultat de la section d'investissement reporté et inscrit au compte R 001, adopté par la délibération n° CC 56-756 210324 du 21 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024, est bien de 56 550,77 €

QUESTION N°20
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉCOPOLE DE VONGES

La Communauté de communes avait signé un marché public avec l'entreprise BAFU le 29 novembre 2021 avec une tranche ferme (étude de faisabilité) et une tranche optionnelle (mission de maîtrise d'œuvre).

Lors du Comité de pilotage du 24 janvier 2022, l'entreprise BAFU, en charge de l'étude de faisabilité, a émis des réserves sur la constructibilité de la zone au regard du RNU (règlement national d'urbanisme).

Une réunion a été organisée en Préfecture avec les services de l'Etat et ces derniers ont confirmé l'inconstructibilité du périmètre au regard du RNU (règlement nationale d'urbanisme) pour l'aménagement d'une zone d'activité. En effet, ils ont considéré qu'on était situé au-delà de « l'aire urbaine » de la commune de Vonges alors même que des éléments d'information leur avaient été apportés en précisant que dans le passé, le secteur géographique de la zone avait été urbanisé.

Face à ce blocage administratif incontournable, il convient alors de dissoudre ce budget et de transférer le résultat et les actifs au budget principal. Parallèlement, il convient de résilier le marché avec le bureau d'étude BAFU du fait de l'impossibilité de mener à bien le projet. Un courrier proposant la résiliation du marché a été envoyé à l'entreprise BAFU le 6 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2006 de la Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône ainsi que les actes d'achats de terrain avec la poudrerie de Vonges ;

Vu les procès-verbaux de transfert des propriétés entre la Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône et la Communauté de communes de Cap Val de Saone lors de la fusion en 2017 ;
Vu que ces terrains étaient affectés à la création d'une zone d'activité ;

Vu qu'un budget annexe avait été créé, dénommé ZAE ECOPOLE, par l'ancienne Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône, dont l'objet était de créer et d'aménager une zone d'activité ; et que ce budget a été transféré à la Cap Val de Saone ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget ZAE ; dont le résultat de clôture est un déficit d'investissement de 109 275.76 € et un excédent de fonctionnement de 66 472.45 € ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la dissolution du budget annexe ZAE ECOPOLE de Vonges au 31 décembre 2024 et de transférer le résultat et les biens au budget principal ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget 2024 ;**
- **DE RÉSILIER le marché de prestation de service avec la société BAFU au titre de l'article L6 du code de la commande public ;**

QUESTION N°21

RÉGULARISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PAR DES OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de sa qualité comptable, en partenariat avec la Préfecture de Côte d'or, la direction régionale des finances publiques (DRFIP) et le conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui lui est dédié.

Cette démarche implique une mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, travail conséquent qui se déroule en plusieurs étapes, nécessitant des régularisations pour corriger des anomalies sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28, au sein du chapitre 040, sont débités par le crédit du compte 1068. De la même manière, des erreurs sur les imputations ou sur la reprise de subventions portants sur les exercices antérieurs peuvent être corrigées par le débit du compte 1068 en créditant le compte d'investissement concerné.

Ces opérations d'ordre non budgétaire seront effectuées par le comptable public à l'appui de la délibération correspondante, par des opérations d'ordre non budgétaire sur les comptes concernés et par le crédit, ou le débit, du compte 1068.

D'autres délibérations de régularisation, par le recours au compte 1068, sont susceptibles d'intervenir au moins jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger des comptabilisations d'amortissement sur les exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Communauté de communes et sont sans incidence sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **Pour le BUDGET GENERAL, d'autoriser Madame la Trésorière à procéder à la correction, par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 12 140,28 € :**
 - Débit du compte 28031 2022 2023 étude créa mag producteurs pour 3 703,20 €
 - Débit du compte 28031 2021 AMO aire de covoiturage pour 1 347,00 €
 - Débit du compte 28031 2022 aire de covoiturage Topo pour 1 197,60 €
 - Débit du compte 28031 2022 étude aire de covoiturage pour 984,00 €
 - Débit du compte 28031 2022 étude sols tiers-lieu pour 3 911,28 €
 - Débit du compte 28031 2022 étude topo tiers lieux pour 649,20 €
 - Débit du compte 28031 2022 relevé liaison douce pour 348,00 €

- **Pour le BUDGET GENERAL, d'autoriser Madame la Trésorière à procéder à la correction, par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 18 480,00 € :**
 - Crédit du compte 2031 pour 18 480,00 €

- **Pour le BUDGET TOURISME, d'autoriser Madame la Trésorière à procéder à la correction, par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 24 428,60 € :**

- Débit du compte 28031 2020 étude Signot pour 23 862,00 €
 - Débit du compte 281828 2022 2023 amortissement remorque canoés pour 566,60 €
- Pour le BUDGET TOURISME, d'autoriser Madame la Trésorière à procéder à la correction, par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 124,51 € :
- Crédit du compte 13918 reprise de subvention pour 2 700,00 €
 - Crédit du compte 281828 pour 424,51 €

QUESTION N°22 MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHATS

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement, qui exclut les marchés publics de travaux, le retrait d'espèces et le paiement sans contact.

Les paiements sont sécurisés car ils font l'objet d'une demande d'autorisation systématique, l'ensemble des opérations réalisées avec la carte étant visualisé et contrôlé en temps réel.

Le recours à la carte achat est nécessaire pour des achats ponctuels en ligne, sur des applications n'acceptant pas encore le virement administratif. Il s'agit de besoins qui relèvent exclusivement de la diffusion de newsletter ou d'accès à des photothèques par les services communication, développement économique ou encore le projet alimentaire territorial.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et seule la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté a remis une offre. Celle-ci propose la mise à disposition d'une carte achat avec un plafond annuel de dépenses de 24 000 € sans frais ni commission, étant entendu que le volume de dépenses envisagé est bien inférieur à ce plafond puisqu'il est de l'ordre de 400 € annuels.

La carte d'achat proposée est une carte VISA au coût de 75 € par trimestre soit 300 € annuels comprenant une assurance contre le risque de fraude. La Communauté de communes, conformément à son règlement intérieur, devra définir un porteur. Afin de sécuriser les paiements, il est prévu que la carte achat soit exclusivement utilisée par le service finances pour réaliser les paiements en ligne, sans sortie physique des locaux. En outre, la durée du contrat est limitée à un an afin d'expérimenter cette modalité de paiement.

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, Vu le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De doter la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de communes à compter du 20 juillet 2024 et ce jusqu'au 19 juillet 2025, dans les conditions suivantes :**

- **La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de communes une carte d'achat pour le porteur désigné.**
 - **Elle procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.**
 - **Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.**
 - **Tout retrait d'espèces est impossible.**
 - **Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Communauté de communes est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.**
- **La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes dans un délai de 3 à 5 jours.**
 - **Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.**

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

- **La Communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.**

La Communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

- **La tarification trimestrielle est fixée à 75 € pour un forfait annuel d'une (1) carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.**

QUESTION N°23

REFACTURATIONS ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Dans un objectif de clarté et de transparence, une partie des salaires des agents des services supports et technique est intégrée aux budgets annexes depuis plusieurs années.

Dans un souci d'harmonisation, le Conseil communautaire, par une délibération du 7 février 2019, a généralisé un système de forfait généralisé à tous les remboursements, en lieu et place du système de clés de répartition précédent. Ainsi, à compter de l'exercice 2019, les forfaits de refacturation étaient les suivants :

Budget environnement-déchets Secteur Auxonne

- Services supports et technique : 30 000 €
- Mise à disposition de locaux au siège : 26 000 €

Budget environnement-déchets Secteur Pontailier

- Services supports et technique : 16 000 €
- Mise à disposition de locaux au siège : 14 000 €

Budget funérarium

- Services supports et technique : 17 000 €

Budget Office de Tourisme

- Services supports et technique : 17 500 €

Ce qui représente un montant total de 120 500 euros.

Aujourd'hui, il importe de compléter ce système de forfait généralisé pour tenir compte de 3 évolutions :

- D'abord la compétence Eau et Assainissement, exercée par la Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020 avec la création de 2 budgets annexes.
- Puis, le périmètre de la compétence déchets a évolué avec le regroupement des deux secteurs et la fin de la mise à disposition de locaux au siège qui ne s'appliquait qu'en 2019.
- Enfin, une partie du support technique, notamment la tonte et l'entretien d'espaces verts a été confiée à des prestataires à partir de l'exercice 2024, ce qui diminue, notamment, le forfait pour le budget funérarium.

Aussi, les forfaits de facturation actualisés qui sont proposés sont les suivants :

Budget environnement-déchets

- Services supports et technique : 49 792,50 €

Budget funérarium

- Services supports et technique : 10 000 €

Budget Office de Tourisme

- Services supports et technique : 19 316,10 €

Budget Eau

- Services supports et technique : 25 000 €

Budget Assainissement

- Services supports et technique : 25 000 €

Soit un montant total estimé à 129 108,60 euros.

Toutefois, s'agissant des budgets Eau et Assainissement, il convient de reporter l'application de ces forfaits à compter de l'exercice 2025 afin de ne pas modifier les prévisions budgétaires en cours d'exercice.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les forfaits de refacturation du budget principal aux budgets annexes comme précisés ci-dessus à compter de l'exercice 2024, hormis pour les budgets Eau et Assainissement auxquels ils ne s'appliqueront qu'à compter de l'exercice 2025.**
- **Préciser que la même opération comptable, sauf délibération contraire, sera réalisée pour les exercices suivants et ce dès l'élaboration du prochain budget, en prenant en compte d'une clé d'actualisation de 2% par an pour tenir compte de l'évolution mécanique de la masse salariale,**
- **Préciser que cette délibération abroge la délibération n° 20-210 du 7 février 2019.**

QUESTION N°24
REFACTURATION DES FRAIS DE TÉLÉPHONIE DE LA MAISON DES SERVICES

Actuellement, les communications téléphoniques passées pendant les permanences de partenaires au sein de la Maison de services font l'objet d'une facturation au forfait annuel de 200 € sur le fondement d'une délibération de la Communauté de communes du canton de Pontailler sur Saône en date du 7 juin 2010.

Aussi, dans la mesure où la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône est devenue l'autorité compétente, il convient de mettre à jour cette délibération ancienne en maintenant ce forfait annuel de 200 € qui présente un avantage de simplicité et de lisibilité pour les partenaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver un forfait annuel de 200 € pour les frais téléphoniques engagés par les partenaires dans le cadre de leurs permanences au sein de la Maison des services.**

QUESTION N°25
VENTE DE BOISSONS À HEUILLEY-SUR-SAÔNE - TARIFS

Dans le cadre de sa compétence de promotion touristique, la Communauté de communes propose un service de location de canoës sur la commune d'Heuilley-sur-Saône en Juillet et Août. Deux salles de l'ancienne Maison de l'Eau et de la Pêche sont mises à disposition de la Communauté de communes pour ce service.

Compte-tenu de l'absence de commerces et débit de boisson sur la commune d'Heuilley-sur-Saône, la Communauté de communes souhaite proposer un service supplémentaire de vente de boissons régionales en bouteille en verre de petite contenance.

Ce service offrira la possibilité aux usagers des canoës-kayaks et aux cyclotouristes de se rafraichir et faire une pause avant de rallier Pontailier-sur-Saône ou Mantoche.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Jeudi 6 Juin 2024 la Communauté de communes souhaite proposer les tarifs de vente suivants :

	Prix achat	Prix revente
Limonade La Mortuacienne	1.11€	2€
Limonade La Mortuacienne citron	1.11€	2€
Cola La Mortuacienne	1.11€	2€
Jus Pomme Bio	2.11€	3€
Jus Raisin Bio	2.11€	3€
Eau 25 cl	0.75€	1€

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de l'année 2024, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

QUESTION N°26

APPROBATION DE LA CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS ENTRE LE 511^{ème} RÉGIMENT DU TRAIN, LA COMMUNE D'AUXONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Le Ministère des armées encourage la conclusion de convention avec les collectivités afin de fixer des objectifs de collaboration et de formaliser leurs relations. En outre, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Le 511^e régiment du train est un acteur important du territoire avec lequel la Communauté de communes collabore efficacement depuis de nombreuses années. Aussi, il importe de valoriser ce partenariat par la signature d'une convention. Le 511^e régiment du train, la commune d'Auxonne et la Communauté de communes se sont rapprochés pour élaborer le projet joint en annexe.

Cette convention reprend et structure les relations existantes. Elle vise à promouvoir l'esprit de défense au sein du département, à accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille, et à soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen au sein du département de la Côte-d'Or et permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire. La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle se concentre autour de 3 thématiques : l'accueil des familles des militaires sur le territoire, le développement de la Force Morale de la jeunesse, la diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

A cet égard, les actions portées par la Communauté de communes en matière de petite enfance, d'accueil périscolaire, d'action culturelle et d'espace adolescents sont reconnues comme particulièrement pertinentes et contribuent pleinement aux 3 thématiques retenues.

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la Gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale – Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Vu la lettre d'engagement pour une Convention Armées – Collectivités dans la zone terre Nord-est du 28 novembre 2023 ;

Vu la convention jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention armées-collectivités entre le 511^e régiment du train, la commune d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

QUESTION N°27 APPEL À PROJETS ÉVÉNEMENTIEL ESTIVAL 2024

La Communauté de communes s'est engagée à soutenir les initiatives communales de mise en œuvre d'événements culturels estivaux afin d'animer le territoire pendant la période touristique.

Un groupe de travail s'est réuni le 16 avril 2024 et propose de soutenir 6 projets en 2024.

- 4 cinés plein air avec les Tourneurs de Côte d'Or
 - Le 20 juillet à ATHEE
 - Le 27 juillet à LES MAILLYS
 - Le 14 août à SOIRANS
 - Le 21 août à BINGES

La participation communautaire de ces 4 cinés plein air à hauteur de 500 € par commune sera directement facturée à la Communauté de communes par les Tourneurs de côte d'or et déduite du reste à charge des communes.

- 2 concerts :
 - Les 8 et 9 juin 2024 à ST SAUVEUR (Ensemble Gilles BINCHOIS et Amusements Lyriques) avec un reste à charge de la commune de 980€ et une subvention de la Communauté de Communes à hauteur d'un tiers maximum soit 326 €.
 - Le 7 septembre à TRECLUN (French Floyd) pour un budget de 3 000 € et une subvention communautaire de 500 €.

Messieurs RUARD Daniel et SORDEL Sébastien ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le soutien de la Communauté de communes à ce programme estival pour un montant global de 2 826 €.**
- **D'autoriser le versement de 2 000 € aux Tourneurs de Côte d'Or pour les cinés plein air.**
- **D'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 326 € à la commune de SAINT SAUVEUR.**
- **D'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 500 € à la commune de TRECLUN.**

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°28 AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Comme tous les ans en fin d'année scolaire, un état des lieux est fait pour les renouvellements de contrat des enseignants artistiques afin de préparer la rentrée de septembre 2024. Un travail identique est également réalisé pour le service périscolaire.

Ainsi, un enseignant qui était contractuel à 6h hebdomadaires (donc 6/20^{ème}) va quitter la collectivité à sa demande pour intégrer une plus grande école. Cet agent intervenait à l'hôpital de jour, en EHPAD, au sein des crèches et des relais petite enfance (RPE). Or, la demande de ces organismes est croissante de même que celles des écoles où un temps d'intervention pourrait être généralisé pour 4 à 5 classes, avec une rotation annuelle des établissements, dans le cadre du contrat local d'enseignement artistique (CLEA) signé par la Communauté de communes. En outre, l'école de musique a également besoin de développer un atelier « voix comédie musicale ». Aussi, il convient de créer un emploi de 20/20^e.

En outre, pour la clarinette, le saxophone, il convient d'adapter le poste à 8/20^{èmes} au lieu de 2 heures hebdomadaires pour y ajouter la formation musicale.

De même, s'agissant du piano, il convient d'adapter le poste à 17/20^{èmes} au lieu de 14 heures hebdomadaires au regard de la demande en augmentation de cette discipline.

Par ailleurs, un adjoint d'animation contractuel à 20h hebdomadaires va quitter la collectivité à sa demande. Pour le remplacer et également tenir compte de la fréquentation en augmentation du service périscolaire, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} pour un fonctionnaire ayant ce grade.

Enfin, un adjoint d'animation en CDI change d'affectation pour rejoindre la direction des politiques éducatives et familiales en qualité de secrétaire de la petite enfance. Aussi, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet. Il est également nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif afin de pouvoir nommer un agent, qui donne toute satisfaction, en qualité de stagiaire de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs approuvé pour 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel, pour 8/20^{ème} concernant la discipline clarinette-saxophone et formation musicale,**
- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel, pour 17/20^{ème} concernant la discipline piano,**
- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel et titulaire, pour 20/20^{ème} afin de faire les interventions de musicien à l'hôpital de jour, dans les EHPAD, les crèches, les RPE et les écoles.**
- **DE CREER un emploi d'adjoint d'animation permanent, titulaire, pour 30/35^{ème}**
- **DE CREER un emploi d'adjoint administratif permanent, contractuel CDI, pour 35/35^{ème}**
- **DE CREER un emploi d'adjoint administratif permanent, titulaire, pour 35/35^{ème}.**

Madame la Présidente lève la séance à 20h23.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la Communauté de Communes
Auxonne Pontailier Val de Saône